



N° D'ORDRE 2026-01

DÉCISION DU MAIRE

**M57 FONGIBILITE DES CREDITS :
DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE.**

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-052 du conseil municipal en date du 15 avril 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 66112 - Intérêts – Rattachement des Intérêts Courus non Echus sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 65,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

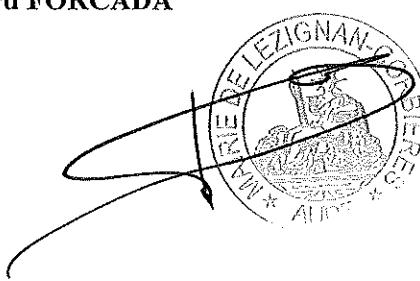
Fonction	Nature	Chapitre	Mvt	Montant	Libellé
01	65888	65	R	-1 139,53	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
01	66112	66	R	1 139,53	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 05 janvier 2026
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
 Et de la notification ou publication électronique
 Le Maire, Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
 Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.